Pays de Chantonnay
Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1ER FÉVRIER 2023

Le mercredi premier février deux-mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une première séance.

Présents : Mmes ALBERT M. – BILLAUDEAU L. – BELZ A. – GOURMAUD C. – MARTINEAU V. – MOINET I. – MOREAU L. – TONARELLI V.
MM. CHAIGNEAU D. – GOURAUD C. – GRIMAUD JM. – SOULARD Y. – VERGNAUD A.

Absents et excusés : Mmes BREMOND A. – GODARD-VOISIN D. – PHELIPEAU B. (a donné pouvoir à MOINET I.)
MM. BOISSINOT C. – CHANCELIER L. (a donné pouvoir à VERGNAUD A.) – DELAYE JJ. (a donné pouvoir à BILLAUDEAU L.) – MOISSON J. – RAIFAUD JL.

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
Nombre d'administrateurs présents : 13
Nombre d'administrateurs votants : 16

Mme Louisette BILLAUDEAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 janvier 2023

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'Administration
3. Prévention séniors : demande de subvention auprès de la préfecture
4. Prévention séniors : tarifs des activités
5. CIAS : débat d'orientations budgétaires 2023
6. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : ouverture de crédits anticipés en investissement
7. Résidences Autonomies « le Tail fleuri » et « les Grands-parents » : tarifs des prestations facultatives
8. Résidence Autonomie « le Tail fleuri » : section d'investissement reprise du résultat 2022 (pour information) et vote du budget 2023
9. Résidence Autonomie « le Tail fleuri » : loyer et charges fixes
10. Résidence Autonomie « le Tail fleuri » : constitution d'une provision pour gros entretien
11. Résidence Autonomie « le Tail fleuri » : vote du budget exécutoire 2023
12. Résidence Autonomie « les Grands-parents » : section d'investissement reprise du résultat 2021 (pour information) et vote du budget 2022
13. Résidence Autonomie « les Grands-parents » : loyer et charges fixes
14. Résidence Autonomie « les Grands-parents » : vote du budget exécutoire 2023
15. CIAS « service d'aide et d'accompagnement à domicile » : vote des tarifs 2023

16. CIAS « service d'aide et d'accompagnement à domicile » : section d'investissement reprise du résultat 2022 (pour information) et vote du budget 2023
17. CIAS « service d'aide et d'accompagnement à domicile » : vote du budget exécutoire 2022
18. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : reprise de provisions équipement de rails de transfert
19. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : modifications de postes
20. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° 2023-2 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

MARCHE D'ASSURANCES POUR LE CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY	Lot n°1 « Assurances des Dommages aux Biens et des risques annexes » : SMACL ASSURANCES SA	7 581.20 € TTC
	Lot n°2 « Assurances des Responsabilités et des risques annexes » : SMACL ASSURANCES SA	5 880.21 € TTC
	Lot n°3 « Assurances des Véhicules et des risques annexes » : PILLIOT, Courtier Mandataire et GREAT LAKES INSURANCE SE, Compagnie d'assurance,	4 774.62 € TTC
CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LE CIAS	Recettes provenant de l'encaissement des participations financières aux animations organisées par le CIAS.	/

Le Conseil d'Administration en prend acte.

N° 2023-3 PRÉVENTION SÉNIORS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE

Nomenclature des actes : 7.5

Dans le cadre de sa mission prévention seniors, le CIAS met en place des actions de prévention santé à destination des 60 ans et plus du territoire. Un programme annuel validé par le Conseil d'Administration est proposé aux séniors du territoire.

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de s'appuyer sur des soutiens financiers.

En conséquence, la Présidente propose de répondre à l'appel à projet du plan départemental d'actions de sécurité routière, proposée par la Préfecture de la Vendée pour l'année 2023, et de demander 1750€ afin de mettre en place un stage de prévention routière ainsi que quatre ateliers d'initiation à l'utilisation du vélo à assistance électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- D'autoriser la Présidente à répondre à l'appel à projets proposé par la Préfecture,
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2023-4 PRÉVENTION SÉNIORS : TARIFS DES ACTIVITÉS

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de la mission prévention seniors du CIAS, une régie de recettes a été créée par la décision n° 2023-1.

Il est nécessaire de fixer des tarifs pour les activités prévues dans le programme de l'année. L'objectif est de favoriser l'engagement des usagers via une participation symbolique, afin de ne pas engendrer de freins financiers à l'accès aux activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les tarifs suivants :

Action	Détail	Tarifs proposés
Gardons la forme	6 séances d'activité physique adaptée	5€ par participant pour l'ensemble du cycle
Un temps pour soi	6 séances de sophrologie	5€ par participant pour l'ensemble du cycle
Stage de prévention routière	5 séances théoriques et pratiques	5€ par participant pour l'ensemble du cycle
Roulez seniors	1 atelier d'initiation au VAE de 3h	Gratuit
Garder une belle image au fil des années	3 journées autour de l'estime de soi, avec déjeuner compris	10€ par participant pour l'ensemble du cycle

Pour information, ces activités sont conditionnées à l'obtention de subventions de différents financeurs (Conférence des financeurs, CARSAT, Préfecture).

Mme Noémie BOSSARD fait un point sur le mois bleu organisé cette année par les communes de St Vincent Sterlanges et St Germain de Prinçay.

N° 2023-5 CIAS : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Nomenclature des actes : 7.1

Le CIAS du Pays de Chantonnay est soumis aux articles L. 2312-1, L 3312-1 et L.5211-36 du C.G.C.T. qui prévoient qu'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ait lieu dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Il doit également tenir compte des nouvelles dispositions liées au II de l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018.

Pour chaque budget (budgets annexes et budget principal), les principaux résultats de l'exercice 2022 et les orientations envisagées pour 2023 doivent être présentés ainsi que les éléments sur la dette, la structure et l'évolution des dépenses, l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le CIAS est doté de 6 budgets :
Le Budget Principal
Le Budget Annexe Restauration collective
Le Budget Annexe SAAD du Pays de Chantonnay
Le Budget Annexe Résidence Autonomie du Tail Fleuri
Le Budget Annexe Résidence Autonomie des Grands-Parents
Le Budget Annexe EHPAD Multisite du Pays de Chantonnay

L'effectif total au 1er janvier 2023 est d'environ 170 salariés sur l'ensemble des services.

Le budget principal n'est pas assujetti à la TVA, le budget annexe Restauration collective est assujetti. Aucun emprunt n'est en cours sur ces 2 budgets.

A- BUDGET PRINCIPAL CIAS

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Charges d'exploitation : Le volume global des dépenses 2023 sera sensiblement identique à celui de 2022 (75 000,00 €) avec une majoration sur les dépenses de communication et manifestations (liées aux missions de prévention).

Charges de personnel : L'emploi de Chargée de mission (coordination de l'action sociale et prévention) a été créé en mai 2021. On retrouve les frais correspondants à ce poste en frais de personnel sur l'année entière sur 2023.

A l'article 6218, personnel extérieur, sont portés, les 40 % de remboursement du poste de Direction CIAS à l'EHPAD « Les Erables » et un temps d'aide administrative pour les Résidences Autonomies.

VARIATION GLOBALE DES FRAIS DE PERSONNEL :	
Prévisionnel 2023 :	100 000,00 €
Budget prévisionnel 2022 :	95 000 ,00 €
Réel 2022 :	84 425,00 €

Recettes : L'article 755 : une somme en provenance du budget annexe est inscrite pour l'équilibre du budget principal. (60 000,00 € en 2022)

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** Résultat de clôture 2022 : + 156 316,25 €
  A ce jour, il n'y a pas d'investissement prévu.

B- BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

L'activité prévisionnelle 2023 est sensiblement identique à celle de 2022 avec toutefois une légère baisse constatée depuis plusieurs années.

Le marché de restauration renouvelé avec la société Compass Group au 1er avril 2020 a été reconduit pour 1 an à compter du 1er avril 2023 pour la dernière année. Des frais sont donc à prévoir sur 2023 pour le renouvellement du marché en fin d'année.

Compte tenu de l'impact actuel des prix de l'énergie et des produits alimentaires prévisionnel, le CIAS du Pays de Chantonnay a accordé au délégataire une indemnité d'imprévision provisionnelle d'un montant de 12 000 € qui est versée mensuellement soit 1 000 € par mois, pour l'année de marché en cours. Au terme de l'année 2022-2023, soit au 1er avril 2023, le prestataire fournira au CIAS tous les justificatifs utiles pour montrer le déficit d'exploitation. Le CIAS pourra alors déterminer le montant de l'indemnité d'imprévision définitive qu'elle décide d'accorder.

Sur 2023 les dépenses liées au marché (art 6042) seront donc fortement majorées pour tenir compte de cet ajustement (664 955,00€ en réalisé pour un budget prévisionnel de 650 000,00€).

Le personnel est réparti de la façon suivante au 1er janvier 2023 :

- Titulaires : 1 personne à temps complet et 3 personnes à temps non complet (1 à 32,90h par semaine et 2 à 14h par semaine)

VARIATION GLOBALE DES FRAIS DE PERSONNEL :	
Prévisionnel 2023 :	130 000,00 €
Budget prévisionnel 2022 :	128 000,00 €
Réel 2022 :	125 780,00 €

L'évolution des rémunérations tient compte des avancements de grades et d'échelon liés au cadre d'emploi et du régime indemnitaire.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**
  Résultat de clôture 2022 identique 2021 : + 54 853, 27 €
  A ce jour, il n'y a pas d'investissement prévu.

C- *AUTRES BUDGETS*

- **Le montant du budget 2023 SAAD** reste sensiblement équivalent à celui de 2022 malgré une majoration des tarifs 2023 de 7,36% (avec un résultat 2022 de +7 000,00€) :
  budget 2023 de fonctionnement : 80 530,00 €
  budget 2023 investissement : 4 666,00 €

- **Le budget des Résidences Autonomies** :
  Les montants des budgets investissement 2023, soit 56 970 € pour la RA « le Tail fleuri » et 89 410 € pour la RA « les Grands-parents » sont sensiblement équivalents à ceux présentés pour 2022. Sont prévus l'équipement de portes automatiques à l'entrée de la RA « le Tail fleuri » et le changement du logiciel d'appel malade pour « les Grands-parents ».

  Les résultats des 2 sections de fonctionnement sont déficitaires en 2022 essentiellement suite à l'accord de versement du CTI pour les agents sociaux avec effet rétro actif au 1er avril : -7 000,00 € pour la Résidence Autonomie « le Tail fleuri » et -13 760 € pour « les Grands-parents ». Le budget prévisionnel 2023 tiendra compte du versement de ce CTI sur l'année entière, des reclassements, et avancements d'échelons ainsi que des augmentations sur l'énergie et les matières premières.
  Les loyers facturés aux résidents sont revalorisés de 5% environ au 1er janvier.

- Budget RA « le Tail fleuri » - Fonctionnement
  BP 2022 : 467 853,00 €
  BP 2023 : 498 625,00 €

- Budget RA « le Grands-parents » – Fonctionnement (en diminution sur 2023 car un prévisionnel de 35 000,00 € était porté en recettes sur 2022 ; non réalisé il n'est pas reporté au BP 2023)
  BP 2022 : 507 254,00 €
  BP 2023 : 506 575,00 €

- Le montant du **budget de l'EHPAD Multisite, EPRD 2023 sera supérieur à celui de 2022**. Les prix de journée fixés par arrêté par le Conseil Départemental sont majorés de 5% environ, ce qui ne permettra de compenser que partiellement l'augmentation sur le groupe 1 des coûts d'énergie et de matières premières et les majorations prévues sur du groupe 2 avec CTI avancement d'échelon.... La dotation soins majorée également d'année en année ne compense elle aussi que partiellement les surcoûts liés au personnel SEGUR, Catégorie B des aides-soignants, augmentation du point d'indice....

Pour mémoire EPRD 2022 voté en mars : **8 732 165,31€** et environ 9 100 000 € en réalisé 2022 avec un excédent reporté qui diminue chaque année.

Avec le CPOM, l'EHPAD Multisite n'est plus dans l'obligation de présenter un EPRD équilibré.

N° 2023-6 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN INVESTISSEMENT

Nomenclature des actes : 7.1

Dans l'attente du vote de l'EPRD, l'EHPAD Multisite ne peut mandater les dépenses d'investissement. Il convient donc de faire une ouverture de crédits.

Ainsi, selon les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice *précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Le montant des crédits tableau de financement (investissements) 2022 s'élevait à 300 000,00 € (délibération 2022-3). Le montant maximal à ne pas dépasser en ouverture de crédit est donc de 300 000,00 € X 25 % soit 75 000,00 € somme qui correspond au montant des besoins.

Les dépenses 2023 concernées sont :

- *des remboursements de cautions au chapitre 16 : ouverture de crédits de 6 000 €,*
- *des investissements au chapitre 21 : ouverture de crédits de 69 000 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

N° 2023-7 RÉSIDENCES AUTONOMIES « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : TARIFS DES PRESTATIONS FACULTATIVES

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente indique qu'il convient de fixer les tarifs des options des Résidences Autonomies « le Tail fleuri » et « les Grands-parents » à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider les tarifs suivants :

Petit déjeuner	1,60 € / jour
Diner	2,80 € / jour
Téléphonie entrée (pour un mois incomplet, moins de 15 jours)	7,00 €
Téléphonie	14,00 € / mois
Blanchisserie	42,50 € / mois

La prestation de la blanchisserie sera proratisée en fonction du jour d'entrée et / ou de sortie du résident.

Madame Isabelle MOINET - Présidente demande quel est le nombre de résidents qui ne prennent ni le petit déjeuner, ni le dîner.

Mme Ludivine CREMOIS répond que sur la Résidence Autonomie « le Tail fleuri », une seule résidente ne vient pas dîner en salle à manger. Ils sont 10 à prendre le petit déjeuner dans leur logement. Pour le Résidence Autonomie « les Grands-parents » à Sainte Cécile, les résidents prennent pratiquement tous le petit déjeuner et le dîner servis par l'établissement (une seule résidente prépare elle-même son petit déjeuner dans son logement).

N° 2023-8 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : SECTION D'INVESTISSEMENT REPRISE DU RÉSULTAT 2022 (pour information) ET VOTE DU BUDGET 2023

Nomenclature des actes : 7.1

Reprise des résultats 2022 :

Résultat 2022 ..... - 4 230.12 €
Résultat antérieur ..... + 35 400.31 €
Soit un résultat au 31/12/2022
à incorporer au BP 2023 ..... + 31 170.19 €

Dépenses :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement ..... 0,00 €
Chapitre 15 : Reprise sur provision ..... 0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées ..... 19 894.14 €
Chapitre 20 : Concessions, brevets, licences ..... 0,00 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle ..... 37 076.05 €
Chapitre 26 : Participation et créances ..... 0,00 €

Recettes :

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves ..... 0,00 €
Chapitre 15 : provision pour risques et charges ..... 3 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes ..... 3 000,00 €
Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations ..... 19 800,00 €

Avec la reprise du résultat antérieur (31 170.19 €), la section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **56 970.19 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le budget 2023 de la Résidence Autonomie « le Tail fleuri » selon les montants des groupes fonctionnels et la section d'investissement indiqués ci-dessus.

N° 2023-9 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : LOYER ET CHARGES FIXES

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il convient de fixer le tarif qui englobe le loyer et les charges fixes de la Résidence Autonomie « le Tail fleuri », à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider le tarif suivant :

- loyer et charges fixes : 1 441.51 € / mois.

N° 2023-10 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR GROS ENTRETIEN

Nomenclature des actes : 7.1

La Résidence Autonomie « le Tail fleuri » verse mensuellement un loyer à Vendée Habitat. Dans la convention, il est stipulé que Vendée Habitat n'ayant pas fait le choix de la mise en place d'une provision pour gros entretien, le gestionnaire doit en constituer une.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider la constitution d'une provision à hauteur de 3 000 € par an, à compter de 2023 pour une durée de 3 Ans.

Année d'exercice	Provision
2023	3 000 €
2024	3 000 €
2025	3 000 €

N° 2023-11 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : VOTE DU BUDGET EXÉCUTOIRE 2023

Nomenclature des actes : 7.1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le Budget de la Résidence Autonomie « le Tail fleuri », dont les montants des groupes fonctionnels en fonctionnement se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ..... 118 330,00 €
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel ..... 274 044,00€
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure ..... 106 250,00 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 498 624,00 €

Recettes :

- Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés ..... 460 054,00 €
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation ..... 36 170.00 €
- Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissable ..... 2 400.00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 498 624.00 €

N° 2023-12 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : SECTION D'INVESTISSEMENT REPRISE DU RÉSULTAT 2021 (pour information) ET VOTE DU BUDGET 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Reprise des résultats 2022 :

Résultat 2022 ..... 19 426,35 €
Résultat antérieur ..... + 50 060,14 €

Soit un résultat au 31/12/2022
à incorporer au BP 2023 ..... **+ 69 486,49 €**

Dépenses :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement ..... 0,00 €
Chapitre 15 : Reprise sur provision ..... 0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées ..... 2 500,00€
Chapitre 20 : Concessions, brevets, licences ..... 3 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle ..... 83 910,64 €
Chapitre 26 : Participation et créances ..... 0,00 €

Recettes :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves ..... 0,00 €
Chapitre 15 : Provision pour risques et charges ..... 3 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes ..... 1 500,00 €
Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations ..... 15 424,15 €

Avec la reprise du résultat antérieur (69 486,49 €), la section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **89 410,64 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le budget 2023 de la Résidence Autonomie « les Grands-parents » selon les montants des groupes fonctionnels et la section d'investissement indiqués ci-dessus.

N° 2023-13 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : LOYER ET CHARGES FIXES

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il convient de fixer le tarif qui englobe le loyer et les charges fixes de la Résidence Autonomie « les Grands-parents », à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider les tarifs suivants :

TYPE DE LOGEMENT	LOYER ET CHARGES FIXES
T1 bis	1 441,51 €
T2 par personne	984,95 €
T2 pour 1 personne	1 678, 73 €
Chambre Temporaire	1 751,23 €

N° 2023-14 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : VOTE DU BUDGET EXÉCUTOIRE 2023

Nomenclature des actes : 7.1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le Budget de la Résidence Autonomie « les Grands-parents », dont les montants des groupes fonctionnels en fonctionnement se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ..... 119 508,00 €
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel ..... 298 026.42 €
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure ..... 89 039,00 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 506 573,42 €

Recettes :

002 : Report Excèdent ..... 15 000,00 €

- Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés ..... 438 073,42 €
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation ..... 53 500,00 €
- Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissable ..... 0,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 506 573,42 €

M. Christophe GOURAUD, à la suite de la présentation des budgets de 2 Résidences Autonomie, exprime qu'il sera impossible d'équilibrer les budgets 2023 alors même que celui de 2022 était déjà déficitaire avec le versement du CTI sur 9 mois.

Mme Isabelle MOINET informe les membres du Conseil d'administration qu'il faudra se reposer la question du parcours de la Personne âgée sur le territoire alors même que le maintien à domicile est renforcé. Le devenir des Résidences Autonomie, nombreuses en Vendée, pose question. Certaines ont déjà des difficultés financières. Des projets innovants comme « l'EHPAD hors les murs » devront être trouvés (par exemple avec du personnel d'EHPAD qui pourrait intervenir sur le domicile).

Mme Chantal RAPIN précise que l'EHPAD Multisite aura à terme les mêmes difficultés financières puisque l'excédent reporté de 2022 est déjà inférieur à l'année

précédente et qu'il faudra sur les prochaines années aller puiser dans les réserves de compensation ou de trésorerie. La durée moyenne de séjour en EHPAD est de plus en plus courte avec des résidents de plus en plus dépendants alors même que les ratios de personnel n'augmentent pas.

N° 2023-15C CIAS « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE » : VOTE DES TARIFS 2023

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il convient de fixer les tarifs du service d'aide à domicile, à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider les tarifs suivants.

	Semaine	Dimanche et jours fériés
15 minutes	6, 15 €	7,68€
30 minutes	12,29 €	15,36 €
45 minutes	18.43 €	23,04 €
1 heure	24.58€	30,73 €

N° 2023-16 CIAS « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE » : SECTION D'INVESTISSEMENT REPRISE DU RÉSULTAT 2022 (pour information) ET VOTE DU BUDGET 2023

Nomenclature des actes : 7.1

Reprise des résultats 2022 :

Résultat 2022 ..... + 692,92 €
Résultat antérieur ..... + 1 613,16 €

Soit un résultat au 31/12/2022
à incorporer au BP 2023 ..... + 2 306,08 €

Dépenses :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement ..... 0,00 €
Chapitre 15 : Reprise sur provision ..... 0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées ..... 2 700,00 €
Chapitre 20 : Concessions, brevets, licences ..... 0,00 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle ..... 1 966,00 €
Chapitre 26 : Participation et créances ..... 0,00 €

Recettes :

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves ..... 0,00 €
Chapitre 15 : provision pour risques et charges ..... 0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes ..... 0,00 €
Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations ..... 2 359,92 €

Avec la reprise du résultat antérieur (2 306,08 €), la section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **4 666,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le budget 2023 du service d'aide à domicile selon les montants des groupes fonctionnels et la section d'investissement indiqués ci-dessus.

N° 2023-17 CIAS « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE » : VOTE DU BUDGET EXÉCUTOIRE 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le budget du service d'aide à domicile, dont les montants des groupes fonctionnels en fonctionnement se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ..... 1 500,00 €
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel ..... 75 000,00 €
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure ..... 4 029,92 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 80 529,92 €

Recettes :

- Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés ..... 80 529,92 €
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation ..... 0,00 €
- Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissable ..... 0,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 80 529,92 €

N° 2023-18 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : REPRISE DE PROVISIONS EQUIPEMENT DE RAILS DE TRANSFERT

Nomenclature des actes : 7.1

Dans sa séance du 4 décembre 2019, le Conseil d'administration du CIAS a validé la constitution d'une provision de 40 495 € obtenus suite à une réponse favorable à un

appel à projets pour l'installation de rails au plafond sur les 3 sites EHPAD du Pays de Chantonnay.

Cette provision devait être reprise en 2020 pour financer les travaux d'installation. Or les factures ont été mandatées, sur la section d'investissement en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de reprendre cette somme sur 10 ans correspondant à la durée d'amortissement des équipements soit 4 049,50 € de 2023 à 2032.

N° 2023-19 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATIONS DE POSTES

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Ces modifications de poste doivent être présentées en CST.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider les modifications de poste suivantes, qui seront présentées au prochain CST :

SITE EHPAD « L'ASSEMBLÉE » : MODIFICATION DE POSTE AU 1er JUIN 2023

- Ouverture d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juin 2023.

SITE EHPAD « LES HUMEAUX » : MODIFICATIONS DE POSTE AU 1ER FEVRIER 2023

- Suppression d'un poste d'agent social à 0,78 ETP
- Création poste agent social à 0,91 ETP
- Suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux à 1 ETP
- Création d'un poste d'infirmière en soins généraux à 0,90 ETP
- Création d'un poste d'infirmière en soins généraux à 0,70 ETP
- Suppression d'un poste de psychologue à 0,20 ETP
- Création d'un poste de psychologue à 0,30 ETP

SITE EHPAD « LES ERABLES » : MODIFICATION DE POSTE AU 1ER FEVRIER 2023

- Augmentation d'un poste d'infirmière en soins généraux de 0,50 ETP à 0,857 ETP

Le tableau des effectifs sera revu en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitre 064.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Isabelle MOINET – Présidente, fait un point sur la réunion EQAAR organisée à la Communauté de Communes de St Fulgent le matin même. L'équipe d'appui en adaptation et réadaptation accompagne les personnes du domicile dans le réaménagement et l'adaptation de leur domicile, propose un accompagnement psychologique et peut donner des conseils nutritionnels. Des professionnels, ergothérapeutes, psychologues et diététiciens offrent un accompagnement personnalisé à domicile aux personnes fragiles de plus de 60 ans qui souhaitent continuer à vivre chez elles sans contrepartie financière. Le porteur de projet est basé à la Chimotaie de Cugand, les territoires de Pouzauges et Chantonnay y sont associés.

La séance est levée à 17h45.

Fait à Chantonnay, le 2 février 2023.

Séance du Conseil d'Administration du 2 février 2023

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2023-2 à n° 2023-19

et 3 annexes.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Louisette BILLAUDEAU

La Présidente,
Isabelle MOINET

Le procès-verbal de la séance du 1er février 2023 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Prénom NOM

La Présidente,
Isabelle MOINET